

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-**

### **PAULIEN DU 25 AOUT 2023,**

### **SALLE DU CONSEIL 18H30**

Présents : BENEZIT Sandrine, BERAUD Sébastien, BERGER Michel, BIZERAY Geneviève, COUTAREL Chantal, DUSSAUD Brigitte, FERRAND Pierre, LANTHEAUME Louis, LARGER Joël, LIABEUFF Eric, OLLIER Valérie, POUNT Marie-Hélène, THOMAS Betty, VINCENT Marie-Pierre

Absent(e)s excusé(e)s : Philippe CARME – Laurent DUPLOMB – Alain SOULIER- Laetitia BERNARD

Pouvoirs : M. Carme ayant donné pouvoir à Chantal Coutarel

M. Duplomb ayant donné pouvoir à Marie-Pierre Vincent

Mme Bernard ayant donné pouvoir à Louis Lanthéaume

## **COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE**

- Décision 13\_2023 retenant le cabinet BMV Economie pour assistance à maîtrise d'ouvrage (certificat paiement, révision prix, décompte des travaux) conformément aux marchés de travaux conclus avec les entreprises pour la création des 5 appartements à l'immeuble Amant pour un montant de 5 400 € HT ;
- Décision 14\_2023 retenant le cabinet Eco-Stratégie en vue de réaliser l'étude de loi sur l'eau pour le parc de st paulien en vue du dépôt du permis d'aménager, mission accordée pour un montant de 3 718.75 € HT ;
- Décision 15\_2023 retenant le cabinet Urbalise Conseil pour une mission d'accompagnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage globale en vue du futur lotissement communal « la Bellevue », mission accordée pour un montant de 16 550 € HT ;
- Décision 16\_2023 retenant le cabinet Cesame – Aedd pour la mission d'étude d'impact environnementale en vue de l'avis auprès de la MRAE pour le projet de lotissement « La Bellevue », mission accordée pour un montant de 28 405 € HT ;
- Décision 17\_2023 retenant le cabinet BOYER Géomètre pour une mission de maîtrise d'œuvre de création de la voie communale desservant le parc de St Paulien pour un montant de 17 550 € HT.

## **DEMISSION ADJOINT M. DAVID TORRES**

David TORRES démissionne de sa fonction d'adjoint au maire et conseiller municipal en date du 27 juin. M. le Préfet de la Haute-Loire a accepté sa démission par courrier en date du 25 juillet conformément à l'article L 2122-15 du CGC.

Le suivant de la liste présentée par Marie-Pierre Vincent est Mme Béatrice ALLANIC née SIGAUD à laquelle il lui sera proposé la fonction de conseillère municipale et sera convoquée à la prochaine séance du conseil municipal.

## **DECISION MODIFICATIVE N° 1 Budget Annexe Lot Cnal LAC III**

Conformément aux votes des budgets primitifs en date du 21 avril 2023 (dlib 2023\_33), il y a lieu de prévoir quelques décisions modificatives suite à des écritures d'ordre budgétaire sur le budget annexe du lotissement communal le Lac III. Notamment l'oubli de crédit budgétaire pour régler les frais de géomètre, l'annulation de l'intégration de l'affectation de résultat de la section de Fonctionnement en Investissement pour l'appliquer en résultat de fonctionnement reporté et de l'intégration des intérêts d'emprunts de l'exercice 2023 en opérations de stock.

## **AVIS CONFORME MRAE, ETUDE ENVIRONNEMENTALE**

Mme le maire rappelle au conseil la délibération 2022-41 du 27/03/2023 n° 2023-21 relative à la reprise du Parc de St Paulien et la nécessité d'une mise en compatibilité du PLU et d'une révision du SPR, permettant au promoteur la société MACAN, représenté par M. Laurent FAURE, d'envisager la division de l'assiette foncière par lots à titre de propriétés privées.

La procédure de mise en Compatibilité du PLU a donné lieu à un examen du dossier au cas par cas ad-hoc, auprès de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), déposé le 28 avril 2023. En parallèle, la réunion avec les personnes publiques associées (procédure de la mise en compatibilité du PLU) et la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (procédure de révision du SPR) s'est déroulée le 14 juin 2023 afin de recueillir les avis des uns et des autres, dans le cadre de l'enquête publique conjointe qui devait se dérouler du 07 juillet au 08 Aout 2023 inclus.

Le 28 juin 2023, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale rend un avis conforme :

[https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-conformes-de-la-mrae-auvergne-rhone-alpes-en-a1218.html#H\\_JUIN](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-conformes-de-la-mrae-auvergne-rhone-alpes-en-a1218.html#H_JUIN) informant que la mise en compatibilité demandée requerrait la réalisation d'une étude environnementale dont l'objectif est notamment :

- De justifier davantage l'aménagement envisagé au regard des documents d'obédience supérieur (Scot, PLH...) et au regard des besoins du territoire en logements et aux objectifs du PLU ;
- De présenter un inventaire en matière de biodiversité (faune/flore, zone humide...),
- De démontrer la bonne intégration paysagère de l'aménagement envisagé ;
- De s'assurer du bon état du réseau d'assainissement et de la capacité de traitement des eaux usées et des outils de traitement afin de préserver les milieux naturels,
- D'analyser l'impact carbone consécutif à cette mise en compatibilité du PLU
- De prendre en compte la problématique de la santé humaine (radon ...)

Le coût de l'étude environnementale et le fait que cette étude reporte de plus d'un an (étude 4 saisons) la mise en compatibilité du PLU, amène la commune à prendre la décision d'annuler l'enquête publique conjointe (Suivant arrêté municipal du 5 juillet n° 72\_2023).

Il semblerait que la MRae ait considéré le dossier comme un projet nouveau puisque à aucun moment, il n'est rendu compte de l'état existant du site, et son état de délabrement. De plus, les avis conformes de la MRAE sembleraient ne pas pouvoir faire l'objet de recours, ce qui semble antidémocratique.

Conformément à la délégation de pouvoirs donné au maire par arrêté du 15 juin 2020 alinéa 16, une consultation juridique auprès du cabinet d'avocats ADALTYS de Lyon pour un montant de 2 560 € HT a été demandée afin de voir s'il existe des possibilités de recours contre l'avis conforme de la MRAE/DREAL. Par courrier en date du 20 juillet 2023, le cabinet ADALTYS rend son analyse et confirme que l'avis conforme de la MRAE peut faire l'objet d'un recours gracieux de la part de la commune même si cette possibilité n'est pas prévue par les textes.

Un recours contentieux devant le juge administratif est théoriquement possible en cas de rejet de recours gracieux mais la durée est comprise entre 1 et 2 ans et ne cadrera pas avec le calendrier de la procédure de mise en compatibilité. La société MACAN, de son côté, au vu des enjeux financiers d'ores et déjà engagés, ne souhaite pas attendre éperdument une décision plus qu'aléatoire. Le recours contentieux n'a donc aucune utilité en la matière ;

Il conviendrait donc d'avoir recours à une demande gracieuse, en apportant à la MRae les éléments techniques manquants au dossier déposé au cas par cas afin qu'elle revienne sur sa position initiale.

Après discussion Mme le maire propose aux élus :

- 1°) Soit de solliciter un recours gracieux auprès de la MRae, en élaborant un dossier qui tient compte des éléments demandés dans leur avis, avec nos différents bureaux d'études, Cabinets URBALISE et ECO STRATEGIE en partenariat avec la Sté MACAN et son bureau d'architectes (OKO architecture)
- 2°) Soit prendre acte de l'avis de la MRae et abandonner le projet en l'état.
- 3°) Soit encore de revenir à la formule initiale, savoir : de garder le PLU et le SPR en l'état. Un permis d'aménager sera déposé en cotitularité (commune et société MACAN). La commercialisation des chalets se fera sur la base de résidences de tourisme comme il était envisagé au départ avec la réalisation d'un point d'accueil et devra permettre, en accord avec le notaire en charge des futures ventes, la possibilité d'avoir un hébergement à l'année pour ceux qui le désireraient.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- solliciter le recours gracieux auprès de la MRae et déposer un dossier apportant les éléments d'informations manquants à l'avis conforme initial.
- mener en parallèle le dépôt du permis d'aménager pour permettre la poursuite du projet avec la société Macan en vue de la réhabilitation du site.

## **ADMISSION EN NON VALEUR**

Le conseil est informé des demandes d'admission en non valeur de produits irrecouvrables conformément à l'état annexé émanant de la DGFIP, service de gestion comptable du PUY le trésorier ayant établi l'état finalisé pour un montant total de 7 636.03 € sur le budget général de la commune (code collectivité 21600) et 0.02 centimes sur le budget annexe RHS (code collectivité 21605).

## **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT CHEMIN RURAL TRESSAC ET CESSION AU PROPRIETAIRE RIVERAIN.**

M. Thibaud ALLIRAND propriétaire du tènement immobilier cadastré section AH n° 80 à Tressac, souhaite acquérir le chemin rural afin de bénéficier de plus d'aisance et de commodité pour son entrée de garage.

Par courrier en date du 30 juin, nous lui avons communiqué les modalités de règlementation en la matière. S'agissant d'un chemin rural, nécessité de lancer une enquête publique, désignation d'un commissaire enquêteur, désignation d'un géomètre pour réaliser le croquis de bornage, cession vente au prix de 5 € le m2 avec clause aedificandi de non constructibilité hormis la clôture.

Toutefois, ce chemin rural faisant partie actuellement du domaine privé de la commune, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer sa désaffectation à usage du public dans le respect des règles de procédure posées par l'article L 161-10 du code rural.

Après discussion et délibéré, il est proposé à la commission d'urbanisme de se déplacer sur site et rencontrer le propriétaire afin de bien cerner sa demande.

Au de cette rencontre et si avis de principe favorable par la commission communale, le conseil donne tous pouvoirs à Mme le maire à l'effet d'engager les procédures et faire les démarches nécessaires.

## **SUBVENTION COURSE CYCLISTE UCPV**

Madame le Maire expose au conseil le renouvellement d'une demande de subvention émanant de L'Union Cycliste du Puy en Velay qui propose pour la deuxième année la course cycliste le dimanche 23 juillet 2023. Cette course cycliste, organisée sous l'égide de la FFC (Fédération Française de Cyclisme), ouverte au niveau hommes Cadets, Juniors, Espoirs et Séniors de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories.

Du fait que cette course se ferait sur les communes de Saint-Paulien et Blanzac, l'UCPV demande aux communes de participer financièrement à hauteur de 800 € pour la commune de Saint-Paulien, en sachant que le budget prévisionnel est estimé à 2 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'allouer une subvention d'un montant de 800 € au titre de l'année 2023.

## **PANNEAU PUBLICITAIRE – FRAIS CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Mme Vincent ayant un intérêt indirect sur ce dossier, quitte la séance et donne la présidence à Mme Valérie OLLIER, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire

Mme OLLIER rappelle au conseil que le panneau publicitaire implanté avenue Pierre Julien, est alimenté par le biais d'un comptage privé, ceci afin d'éviter des frais supplémentaires d'installation d'un comptage individuel.

Suite à l'implantation du nouveau panneau en 2022, le coût peut être fixé comme sur les années antérieures (2015-2018) à la somme annuelle de 250 €/an sur l'abonnement de la Pharmacie.

**TOUTES LES DECISIONS CI-DESSUS ONT ÉTÉ ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

Compte rendu rédigé par Valérie Ollier